

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire de la Ville d'Annonay,**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

**Vu** l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	CHAZAL Aurélie	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe – 6 <sup>ème</sup> échelon – examen professionnel	24 novembre 2023
2	DEFOUR Nadège	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe – 7 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> août 2023
3	SEGEALET Violaine	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe – 11 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> août 2023
4	TETE Valérie	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe – 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> août 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	6	0	6
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	4	0	4

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**28 JUIN 2023**

Fait à Annonay, le

Le Maire



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérécoeurs citoyens » sur le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau